

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Présents : Barloy Alexandre, Delattre Aurélie, Vanmerris Benoit, Delvoye Jennifer, Mazepa Martial, Dekiouk Salim, De Ciechi Paul, Verbeke Sébastien, Vanhaecke Matthieu, Brioul Bénédicte, Meunier Alexandre, Unvoas Marie, Dubois Laurent, Wallaert Séverine, Masquelier Philippe

Absent excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Barloy Alexandre

I- ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L2121-15, du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Barloy Alexandre pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls :00

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu

Monsieur Masquelier Philippe : quinze (15) voix.

Monsieur Masquelier Philippe ayant obtenue la majorité absolue est proclamé Maire.

II- CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 abstentions et 03 voix contre D'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

III- POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal à déterminer au nombre de 2 les adjoints de la Commune de Flêtre,

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls :00

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu

Monsieur De Ciechi Paul : quinze (15) voix.

Monsieur De ciechi Paul ayant obtenue la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint.

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls :00

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu

Madame Brioul Bénédicte : quinze (15) voix.

Madame Brioul Bénédicte ayant obtenue la majorité absolue est proclamé 2nd adjoint.

P. MASQUELIER	P. DE CIECHI	B. BRIOUL	A. BARLOY	A. DELATTRE
B. VANMERRIS	J. DELVOYE	M. MAZEPA	S. DEKIOUK	S. VERBEKE
M. VANHAECKE	A. MEUNIER	M. UNVOAS	L. DUBOIS	S. WALLAERT